

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant la disponibilité des produits de cantine qu'il est possible d'obtenir en détention. Ce rapport détaille notamment le coût des produits alimentaires pour les personnes détenues, et pour les familles qui les soutiennent financièrement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es du groupe LFI-NFP prévoit que le gouvernement remette au parlement un rapport sur les produits de cantine qui sont mis à disposition des personnes détenues, en particulier sur le coût pour les personnes de ces produits alimentaires.

Loin du mythe d'établissements pénitentiaires qui seraient des camps de vacances, de nombreuses personnes détenues doivent avoir recours à l'achat de produits alimentaires, les repas de l'administration pénitentiaire étant largement insuffisante. Le contexte de la détention, et la

précarité absolue d'une grande partie des personnes détenues a notamment rendues particulièrement fragilisées par la forte inflation de 2022 et 2023.

Ces rapports ont leur intérêt : à la suite d'un rapport de la Cour des comptes dénonçant des prix élevés et inégaux d'un établissement à l'autre, certaines évolutions ont pu advenir dans les établissements en gestion publique en 2012. Malheureusement, cela est resté sans effet dans les établissements en gestion déléguée.

Afin d'éclairer la représentation nationale sur les conditions de vie des personnes détenues, plutôt que de prendre à la hâte des décisions liberticides et socialement dangereuses par pure démagogie, nous proposons donc l'établissement d'un rapport sur les produits de cantine et leur coût.